Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.047
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DGA Patrimoine et Performance
Publique / Service P.A.S.
Affaire suivie par : E. VOLAT

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la 2ème phase du projet pluriannuel de modernisation du parc d'éclairage public : remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble de la commune par la technologie LED

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Vu l'article la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du Fonds Vert ; fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est éligible Fonds Vert – axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » allouée par l'Etat pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de modernisation de l'éclairage public actuel ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets 2024, le Fonds Vert permet de financer les projets de modernisation de l'éclairage public, par la prise en charge de la 2ème phase du projet pluriannuel des travaux de remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble de la commune par la technologie LED, dont le coût prévisionnel s'élève à 163 541.20€ HT pour un cofinancement prévisionnel de 32 708€.

D É C I D E :

- Article 1 : .DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert 2024 pour le projet « 2ème phase du projet pluriannuel de modernisation du parc d'éclairage public : remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble de la commune par la technologie LED ».

- Article 2 : .DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant

Vigneux-sur-Seine, le 04/03/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240304-24-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Affichage : 04/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 04/03/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)